



Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement

1280100 Tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
11.02.1983 12.04.1983 14.02.1985 01.03.1985	9.540 9.540 12.195 12.195	L'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi	-
07.07.1983	9.914	Les conditions de travail	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
18.06.2003	68.020	Convention collective de travail relative aux conditions de travail des ouvriers et ouvrières	-
02.07.2007	83.944	Les conditions de travail des ouvriers et ouvrières	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h. (à partir de 19 ans)

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

Entreprises de commerce de cuirs et peaux bruts : 1 jour de congé d'ancienneté à partir de 7 années de service dans la branche d'activités.